

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 9 octobre 2025.

Date de publication : 24 octobre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL et Virginie THIVENT.

Excusé(es) : Mme Laure SEYDOUX, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, M. Benoît MEILHAC a donné procuration à M. Bernard FAVRE, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à M. Willy BONFY.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Objet : 2025/1710/056 – Distraction de parcelle du régime forestier.

M. Dominique JOBARD indique que 165 hectares de la forêt communale répartis sur 5 massifs (Le Montsard, La Rochette, La Tannière, La Lie, Nancelle) sont soumis au régime forestier, donc sous contrôle de l'Etat. Il rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2025/0309/052 actant la vente d'une partie de la parcelle E n°495 (n° 610 et 611 sur le nouveau plan de bornage) à la Tannière. Il explique qu'il convient de faire une demande de distraction du régime forestier pour ces parcelles et il propose d'ajouter, en compensation, les parcelles E n° 243, E n° 300 et E n° 301 au régime forestier.

Cette distraction a pour objectif d'abandonner une longue et étroite bande de terrain (159.43 mètres de long sur 10 à 20 mètres de large) qui assurait la continuité avec un chemin de desserte qui n'existe plus entre les parcelles privées en vigne E n°188 et 189 à l'Ouest et E n°161 et 162 à l'Est. Cette bande étroite est selon le technicien de l'ONF difficilement exploitable. En revanche, elle intéresse le propriétaire riverain qui souhaite l'intégrer à sa propriété de la Tannière (parcelles E n° 212 et 520). En compensation de cette distraction, il est proposé d'intégrer au régime forestier 3 parcelles que la commune a acquises ces dernières années. Ces 3 parcelles jouxtent la forêt communale, et leur intégration au régime forestier permettra d'harmoniser leur gestion durable avec celle du massif forestier voisin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes et cadastrées comme suit :
 - Territoire communal de La Roche Vineuse, lieu dit « bois d'Ecole », section E, parcelle n° 243 d'une surface de 02 ha 18 a 40 ca ;

- Territoire communal de La Roche Vineuse, lieu dit « aux Platres », section E, parcelle n° 300 d'une surface de 17 a 75 ca ;
- Territoire communal de La Roche Vineuse, lieu dit « aux Platres », section E, parcelle n° 301 d'une surface de 11 a 46 ca ;
- Demande la distraction du régime forestier pour les parcelles suivantes cadastrées comme suit :
- Territoire communal de La Roche Vineuse, lieu dit « la Tannière », section E, parcelles dont les numéros attribués sur le document d'arpentage sont n° 610 et 611 issues de la parcelle E 495 d'une surface de 22 a 93 ca pour la parcelle n° 610 et 46 ca pour la parcelle n° 611.
- donne tous pouvoir au Maire pour signer les documents utiles ;
- Charge l'ONF d'instruire le dossier nécessaire ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 20 octobre 2025,
Le Maire, Robert LUQUET

